Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1924)

Heft: 52

Register: Cours du change entre la Suisse et la France pendant le mois d'août 1924

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE CHOMAGE EN SUISSE

Le Marché Suisse du Travail, organe mensuel de l'Office Fédéral du Travail, annonce dans son numéro du mois d'août qu'il n'est plus en mesure de publier les statistiques du chômage sous la forme en usage précédemment et dans les tableaux dont nous donnions régulièrement un résumé à nos lecteurs.

En effet, la statistique des chômeurs et des places vacantes publiée jusqu'ici se fondait sur les données fournies par les offices cantonaux du travail et aussi sur les rapports qui étaient adressés directement à l'Office Fédéral du Travail, concernant le personnel d'hôtel, le personnel technique et les Suisses de l'étranger. Les offices cantonaux du travail, de leur côté, tenaient leurs données en premier lieu des offices communaux du travail et des organes créés dans chaque commune en application des dispositions d'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 sur l'assistance des chômeurs.

Par suite de l'abrogation du dit arrêté, les communes ne sont plus tenues de maintenir les organes chargés de l'assistance-chômage. De ce fait tombe également le moyen qui avait servi jusqu'ici au dénombrement des offres et des demandes d'emploi, et avec lui la statistique anciennement dressée et qui a dû être reconstruite sur des bases nouvelles.

La nouvelle statistique du placement se base en première ligne sur les données des offices cantonaux et communaux du travail affiliés à l'Association des offices suisses du travail.

Les renseignements fournis pour le mois de juillet permettent de considérer la situation comme satisfaisante dans le service de maison, dans l'industrie hôtelière, l'agriculture, le bâtiment et dans l'industrie du bois et du fer. La situation est plus difficile dans le commerce, l'administration, les arts graphiques et les transports, par endroits aussi dans la métallurgie.

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE PENDANT LE MOIS D'AOUT 1924

	Fr. suisses à Paris	F. français à Genève
1er août 1924.....	364 »	27 »
11 — —	350 50	30 07
21 — —	346 75	28 67
30 — —	346 50	29 03
Cours extrêmes		
1er août 1924.....	364 »	27 »
12 — —	335 »	»
16 — —	»	30 32

IMPORTATION - EXPORTATION - DOUANES

Tarif des douanes suisses

Une nouvelle édition du tarif d'usage entré en vigueur le 1er juillet 1921 vient d'être achevée. Mise à jour au 31 mai 1924, elle contient notamment : la loi fédérale sur le tarif des douanes suisses de 1902, les arrêtés fédéraux portant modification du tarif des douanes et concernant le traitement douanier des tabacs, les arrêtés fédéraux concernant l'ordonnance sur la tare.

Le tarif lui-même contient, outre le texte et les taux en vigueur depuis le 1er juillet 1921, les modifications intervenues par la suite, les modifications apportées par les traités de commerce, les décisions du Département des douanes sur l'application des diverses positions du tarif, et les tares additionnelles exprimées en pourcentage du poids net. L'ouvrage est vendu au prix de 3 fr. 50 l'exemplaire, plus frais de port et de remboursement. On peut se le procurer : à la Direction Générale des Douanes, à Berne; aux directions d'arrondissement des Douanes à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève, ainsi qu'aux bureaux de douane principaux de Zurich, Saint-Gall, Berne et Lucerne.